

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1  
DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE  
(« AQPER »)  
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA  
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

---

**1. PRÉVISIONS DE REVENUS D'ÉNERGIR**

**Références :**

- (i) Pièce B-0902, Complément de preuve Étape E, suivi de la décision D-2022-156, section 5, pages 9 et 10;
- (ii) Pièce B-0896, Preuve Étape E, section 5.2, page 25, lignes 10 à 24;
- (iii) Pièce B-0896, Preuve Étape E, tableau 5; page 26, page 23, lignes 16 et 17; page 24, lignes 3 à 9; page 40, tableau 12;
- (iv) Pièce B-0896, Preuve Étape E, section 5.1, page 23, lignes 16 et 17 et page 24, lignes 1 et 2;
- (v) Pièce B-0896, Preuve Étape E, section 5.3, page 26, lignes 1 à 3, tableau 6, tableau 10, tableau 12.

**Préambule :**

Référence (i) :

*« La Régie demande à Énergir “[d’]ndiquer le volume, la valeur monétaire des attributs environnementaux (ex. unités de conformités au RCP, Renewable Identification Numbers (RINs), Low Carbon Fuel Standard (LCFS) ou autres), la stratégie de commercialisation de ces attributs environnementaux auprès de la clientèle d’Énergir et les éventuelles retombées pour la clientèle, pour chacun des contrats d’approvisionnement en GNR identifiés à la pièce B-0851. Dans le cas où l’information n’est pas disponible, en préciser la raison.*

*Énergir réfère la Régie aux sections suivantes de sa preuve relative à l’Étape E, pièce B-0896, Gaz Métro -12, Document 1 :*

- Volume des unités de conformité (UC) issues du GNR : Section 5.1, page 24, tableau 4. 4*
- Valeur monétaire des UC : Section 5.3, page 26, tableau 6.*
- Stratégie de commercialisation et retombées pour la clientèle : Section 7.*

**Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017**

Énergir entend adopter la même stratégie pour chacun des contrats d'approvisionnement en GNR identifiés à l'annexe 1 de la pièce B-0850, Gaz Métro -11, Document 4, lorsque les conditions contractuelles le permettent.” (notes de bas de page omises)

Référence (ii)

“Les prix des UC seront déterminés par l'offre et la demande dans le cadre du mécanisme de cession des UC, tel que créé par le RCP. Ce mécanisme n'étant pas encore en place, il n'est pas possible d'avoir une estimation précise du prix de vente des UC dans le marché.

Cependant, ECCC a réalisé une étude d'impact du RCP dans laquelle il est question d'un coût sociétal par tonne de GES. L'étude d'impact précise que :

- ‘[l]e coût social du carbone (CSC) est une mesure monétaire des dommages mondiaux nets du changement climatique résultant d'une tonne métrique supplémentaire d'émissions de CO2 pour une année donnée’; et
- ‘[l]es réductions des émissions de GES seront atteintes à un coût net sociétal par tonne qui est estimé à une valeur d'allant [sic] d'environ 111 \$ à 186 \$, l'estimation centrale étant de 151 \$.’

Énergir prend pour hypothèse, aux fins du présent dossier, que les prix de vente des UC seront équivalents au coût sociétal par tonne de GES majoré par un taux d'inflation de 2 % par année. Le tableau ci-dessous présente les estimations des prix de vente des UC selon trois scénarios pour la période 2022 à 2030 sur la base de ces hypothèses.

**Tableau 5 :**  
**Estimation des prix de vente des**  
**UC (\$CAN/UC) – 2022-2030**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	111	113	115	118	120	123	125	128	130
Scénario 2	151	154	157	160	163	167	170	173	177
Scénario 3	186	190	194	197	201	205	209	214	218

”

Référence (iii)

“Énergir pose l'hypothèse qu'un accord de création puisse être signé avec tous les producteurs de GNR au Canada avec qui elle détient ou détiendra un contrat d'approvisionnement et qu'elle sera en mesure de confirmer son statut d'importateur au sens du RCP pour tous les contrats visant l'importation de GNR au Canada.” [...]

## Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

## Référence (iv)

“Ainsi, la Régie demande à Énergir de fournir les renseignements suivants par période de conformité jusqu'en 2030 :

[...]

- les quantités de GNR pour lesquelles les producteurs canadiens et américains pourraient choisir de conserver les droits de création des UC en utilisant l'hypothèse que ceux affiliés à des firmes sophistiquées comme Shell et BP conserveraient le droit de créer des UC;

[...]” (nos soulignés)

## Référence (v)

**Tableau 6 :**  
Estimation de la valeur potentielle brute  
générée par la vente des UC (M\$) - 2022-2030

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Scénario 1	3,8	14,8	33,4	49,2	72,2	84,0	95,6	108,4	134,0
Scénario 2	5,2	20,2	45,6	66,8	98,0	114,1	130,0	146,5	182,4
Scénario 3	6,4	25,0	56,4	82,2	120,9	140,0	159,8	181,2	224,7

“Sur la base des prévisions du nombre d'UC généré à partir du GNR de la section 1 5.1 ainsi que des estimations du prix de vente des UC présentées à la section 5.2, il est possible d'estimer la valeur potentielle brute générée par la vente des UC comme présenté au tableau 6.

**Tableau 10 :**  
Exemple d'ajustement du coût d'acquisition du GNR  
pour un contrat en fonction du coût d'acquisition des UC

Paramètres	Données	Commentaires
Prix du GNR selon le contrat d'approvisionnement	15 \$/GJ	
Quantité de GNR acquise	1 000 GJ	Équivalent à 26 392 m <sup>3</sup>
Coût total du GNR	15 000 \$	
IC	14 g éq. CO2/MJ	
Nombre d'UC créées	54 UC	
Coût d'acquisition par UC	27,75 \$/UC	Prix de vente estimé : (151 \$/UC) x (1 - 75 %) moins coûts de création (tableau 9, l. 5)
Coût d'acquisition des UC en \$	1 498,50 \$	(1.5 x l.6)
Coût d'acquisition des UC en \$ par unité de GNR acquise	1,50 \$/GJ	(1.7 / 1.2)
Coût ajusté du GNR en \$/GJ	13,50 \$/GJ	(1.8 / 1.2)

**Tableau 12 :  
Exemple simulant la vente d'unité de conformité**

Paramètres	Données	Commentaires
Nombre d'UC vendues	54 UC	
Prix de vente des UC	151,0 \$	
Revenus provenant de la vente	8 154,0 \$	(l. 1 x l. 2)
Coût des marchandises vendues (CMV)	2 038,5 \$	Tableau 11, l. 5 * li. 1 (37,75\$ * 54 UC)
Valeur nette découlant de la vente	6 115,5 \$	(l. 3 – l. 4)
Valeur nette découlant de la vente en \$/GJ	6,11 \$/GJ	l. 6 / 1000 GJ

**Demandes :**

- 1.1. Veuillez décrire le balisage des marchés des attributs environnementaux, notamment ceux au Canada et aux États-Unis, effectué par Énergir qui l'a mené à choisir exclusivement celui découlant du RCP.

**Réponse :**

Énergir n'a pas effectué de balisage des marchés des attributs environnementaux, puisque l'objectif du présent dossier n'est pas de choisir un marché parmi plusieurs. Il est également à noter que dans la mesure où les approvisionnements en GSR d'Énergir sont consommés en franchise afin de respecter les cibles réglementaires, ces mêmes approvisionnements ne peuvent pas être éligibles aux marchés mentionnés dans la référence (i), par exemple le marché des RINs ou le marché du LCFS californien. Cela dit, le GSR distribué par Énergir dans son réseau est éligible au RCP.

Comme mentionné à la page 6 de la pièce révisée Gaz Métro-12, Document 1 :

*« Le RCP exige des assujettis, soit les fournisseurs principaux d'essence et de diesel (FP) – c.-à-d. les producteurs et les importateurs – qu'ils réduisent progressivement l'IC de l'essence et du diesel qu'ils produisent et importent au Canada.*

*Énergir n'est pas un FP assujetti au RCP. Cependant, le GNR pourrait permettre à Énergir, dans ses activités réglementées, de tirer profit du RCP et d'en faire bénéficier ses clients, notamment ceux en achat volontaire de GNR.*

*En effet, comme mentionné précédemment, le RCP offre la possibilité de créer une valeur additionnelle à partir du GNR, valeur monétaire qui pourrait permettre de réduire le tarif GNR et ainsi, d'améliorer sa position concurrentielle, d'accroître son attrait pour la clientèle volontaire et d'en augmenter la part distribuée par Énergir au Québec. Les autres clients d'Énergir pourraient également bénéficier des retombées positives du RCP par la réduction du surcoût du GNR invendu, le cas échéant. »*

1.2. Veuillez décrire les critères utilisés par Énergir dans ce balisage.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.3. Veuillez décrire les marchés analysés par Énergir en fonction des critères d'analyse.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

1.4. À la connaissance d'Énergir, existe-t-il d'autres marchés ou stratégies de valorisation des attributs environnementaux du GSR qui n'ont pas fait partie de ce balisage? Si oui, expliquez pourquoi ces marchés ou ses stratégies n'ont pas fait partie du balisage?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre de la preuve déposée au présent dossier.

1.5. Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment se comparent les prévisions de prix des produits équivalent avec celles de l'étude d'impact réglementaire (ii) produite par Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1.

Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre de la preuve déposée au présent dossier.

**Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017**

- 1.6. En lien avec la référence (iii), veuillez fournir une mise à jour des démarches d'Énergir en vue de la conclusion d'entente de création et le détail des ententes de création déjà conclues, le cas échéant.

**Réponse :**

Énergir comprend que l'intervenante fait référence à des « accords de création » au sens de l'article 20(1) du RCP.

Énergir a signé des accords de création avec la presque totalité des producteurs de GSR avec qui elle détient des ententes contractuelles d'approvisionnement au Canada.

Le tableau ci-dessous présente le statut lié à la conclusion d'accords de création avec les producteurs de GSR au Canada.

No	Nom du producteur	État	Date d'entrée en vigueur
1	Centre de Traitement de la Biomasse de la Montérégie Inc. (CTBM)	Conclu	1er janvier 2023
2	Coop Agri-Énergie Warwick	Conclu	1er janvier 2023
3	Ville de Saint-Hyacinthe	Conclu	1er janvier 2023
4	Ville de Hamilton (Tidal)	Conclu	21 mars 2023
5	ADM Agri-Industries Company	Conclu	21 mars 2023
6	Société d'économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SEMECS) Inc.	En processus de signature	À venir
7	Waga Energie Canada	Conclu	24 mai 2023

- 1.7. Veuillez élaborer sur la position concurrentielle d'Énergir face à des joueurs de plus grande envergure tels les premiers fournisseurs dans le sens du RCP, dans la conclusion d'ententes au Canada et aux USA pour la création d'UC dans le cadre du RCP (iv).

**Réponse :**

Considérant les volumes de GSR requis pour atteindre la cible réglementaire de 10 % d'ici 2030, les volumes des UC qui seront générées par Énergir devraient être non

négligeables tel qu'estimé au tableau 4 de la page 24 de la pièce révisée Gaz Métro-12, Document 1.

Énergir est d'ailleurs déjà en discussion avec plusieurs fournisseurs principaux assujettis au RCP en vue d'établir des ententes contractuelles visant la vente des UC.

Dans ce contexte, Énergir n'entrevoit pas d'enjeu par rapport à sa capacité de vendre les UC générées à partir du GSR au prix du marché dans un avenir prévisible.

- 1.8. À partir du gabarit du tableau 6 et des tableaux 10 et 12 (v), veuillez produire un tableau des revenus nets estimés de l'achat et de la vente d'UC.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.9

Veuillez également vous référer à l'annexe 1 de la pièce B-0929, Gaz Métro-12, Document 11, dans laquelle se trouve un exemple démontrant la valorisation de l'acquisition et de la vente d'UC à travers le tarif GSR (colonnes 21 à 24).

- 1.9. Veuillez donner, pour la période 2022-2030, une estimation de la valeur nette potentielle provenant de la vente d'UC créée à partir de la filière québécoise de GNR.

**Réponse :**

La valeur potentielle provenant de la vente des UC créées à partir de la filière québécoise de GNR va dépendre de plusieurs facteurs dont, principalement, les volumes des différents sites de production provenant du Québec, la valeur des IC par site de production québécois et la valeur des UC sur le marché.

De manière plus précise, les volumes vont dépendre du nombre de sites de production au Québec et de leur capacité de production. La valeur des IC par site de production au Québec est variable selon les spécificités de ces derniers. Les prix des UC seront déterminés par l'offre et la demande dans le cadre du mécanisme créé par le RCP<sup>1</sup>. Ce mécanisme n'étant pas encore en place, il n'est pas possible d'avoir une estimation précise du prix de vente des UC dans le marché. Un marché qui n'est d'ailleurs toujours pas démarré.

---

<sup>1</sup> Art. 105 à 108.

Compte tenu de ces éléments, le potentiel de valorisation des UC présenté dans la preuve révisée<sup>2</sup>, incluant le potentiel provenant de la filière québécoise de GNR, demeure pertinent pour illustrer l'effet potentiellement favorable que pourrait avoir l'attribution de cette valeur dans le tarif du GNR.

---

<sup>2</sup> Gaz Métro-12, Document 1, page 23.



## 2. IMPACTS SUR LA DEMANDE ET LA PRODUCTION DE GNR

### Références :

- (i) Pièce B-0896, page 45, lignes 5 à 18; tableau 16
- (ii) Pièce B-0732, Preuve Énergir, Étape D, section 4.2.1, page 32, lignes 18 à 29; tableau 5 page 33.

### Préambule :

#### Référence (i)

“Comme mentionné à la section 7.4.2, Énergir propose de créer le CFR-Ventes d'UC afin de comptabiliser les revenus nets provenant de la vente des UC. Afin de disposer de ce CFR qui calcule la valeur nette résiduelle résultant de l'écart entre les revenus associés à la vente des UC et les montants comptabilisés à l'acquisition et à la création, Énergir propose d'intégrer les montants comptabilisés dans le CFR au tarif GNR. L'inclusion des montants comptabilisés dans le CFR-Ventes d'UC au tarif GNR s'avère cohérente avec l'approche tarifaire proposée dans la sous-section précédente, puisque ces montants sont directement tributaires des coûts d'acquisition et de création comptables, qui sont eux-mêmes intégrés au tarif GNR. Cette approche permet aux consommateurs de GNR de capter la pleine valeur issue de la vente des UC et soutient l'objectif visé par Énergir, comme expliqué à la section 5.3, soit d'utiliser la vente d'UC pour réduire le tarif GNR facturé à sa clientèle en achat volontaire.” (nos soulignés)

**Tableau 16 :**  
**Calcul du Coût moyen d'achat projeté**  
**pour les 12 mois de la cause tarifaire**

	<b>Taux (¢/m<sup>3</sup>)</b>
Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire (tableau 14)	52,893
Écart de prix cumulatif GNR <sup>78</sup>	(1,735)
Surcoût GNR invendu <sup>79</sup>	0,000
Valeur nette issue de la vente des UC (tableau 15)	(8,835)
<b>Tarif GNR (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>42,323</b>

## Référence (ii) :

“Cela étant dit, Énergir continuera à faire tous les efforts possibles afin de disposer d'un approvisionnement en GNR fiable, au meilleur coût possible. Comme mentionné ci-dessus, fixer un coût moyen donnera une flexibilité à Énergir dans la conclusion de contrats d'approvisionnement en GNR. Selon Énergir, un coût moyen d'acquisition maximal de 25 \$/GJ devrait aussi éviter un retour régulier devant la Régie pour faire approuver les caractéristiques des contrats et ainsi alléger le processus réglementaire.

L'impact d'un coût moyen de 25 \$/GJ sur la position concurrentielle a été testé. Comme on peut le constater, à un coût moyen de 25 \$/GJ, le GNR demeure concurrentiel face à l'électricité dans la majorité des cas types, jusque dans une proportion de 20 %. Au-delà de ce seuil, l'électricité devient une alternative moins coûteuse. Le coût de changement des équipements n'est toutefois pas considéré dans cette position concurrentielle et pourrait l'améliorer s'il était considéré.”

**Tableau 5**  
**Position concurrentielle**

Descriptions	Gaz naturel traditionnel	GNR 10%	GNR 20%	GNR 50 %	GNR 100 %	Électricité
	(%)	25\$/GJ (%)	25\$/GJ (%)	25\$/GJ (%)	25\$/GJ (%)	
Résidence unifamiliale de 160 m <sup>2</sup>	100	109	119	147	169	119
Résidence unifamiliale de 160 m <sup>2</sup> biénergie	100	114	129	172	214	144
Client marché affaires consommant 14 600 m <sup>3</sup> /an	100	112	124	161	189	147
Client marché affaires consommant 100 000 m <sup>3</sup> /an	100	114	129	172	206	163
Client marché affaires consommant 400 000 m <sup>3</sup> /an	100	116	132	180	217	180
Client marché industriel consommant 5,5 Mm <sup>3</sup> /an	100	122	143	209	259	184

**Demandes :**

- 2.1. Veuillez présenter à l'aide d'un exemple comment la réduction potentielle du tarif GNR illustrée au tableau 16 (i) sera traduite sur la position concurrentielle du GNR dans le tableau 5 (ii).

**Réponse :**

Comme le marché des UC n'est pas encore démarré et que plusieurs variables peuvent influencer la position concurrentielle, il est difficile pour le moment de se prononcer sur l'impact à la baisse que pourrait avoir l'intégration de la valeur nette de la vente des UC, et donc, sur le changement sur la position concurrentielle.

- 2.2. En utilisant le tableau 5 (ii), veuillez élaborer sur les changements dans la position concurrentielle du GNR qui seraient apportés par la proposition d'Énergir dans le cadre de l'Étape E.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

- 2.3. Expliquer comment la proposition d'Énergir à l'Étape E cela pourrait modifier la demande de GNR.

**Réponse :**

Comme la proposition d'Énergir vise à valoriser les UC afin de diminuer le prix du GSR, elle estime que tout effet à la baisse sur le tarif GSR fera augmenter l'intérêt de la clientèle.

- 2.4. Si la proposition d'Énergir à l'Étape E résultait en un accroissement de la demande en GNR, expliquez comment cet accroissement se répercuterait sur, d'une part les

approvisionnement en GNR en provenance du Québec et, d'autre part, les approvisionnements en provenance des États-Unis.

**Réponse :**

Afin d'atteindre les cibles réglementaires, Énergir s'approvisionne selon les trois mécanismes décrits dans le cadre de l'Étape D<sup>3</sup>, soit :

1. par négociation gré à gré;
2. par appel d'offres; et
3. sur le marché court terme.

Si la demande volontaire excédait les cibles réglementaires, Énergir pourrait utiliser ces trois mécanismes afin de répondre aux besoins.

Énergir ne peut prédire la provenance du GSR dans l'éventualité d'un accroissement de la demande. La provenance des volumes dépendra du contexte de marché, du contexte réglementaire à ce moment et de l'avancement des projets.

---

<sup>3</sup> B-0731, Gaz Métro-8, Document 1, Section 2.2.1.

### 3. INTENSITÉ CARBONE

#### Références :

- (i) Pièce B-0896, section 2.4.3, page 17, lignes 3 à 17.
- (ii) Pièce B-0896, section 5.1, page 25, lignes 3 à 5.
- (iii) Pièce B-0896, section 7.6.2, tableau 16, page 46.
- (iv) Pièce A-0133, Décision-2020-057, p.17, paragraphe 45.
- (v) Pièce B-0064 : section 2.3. tableau 4 caviardé, page 14.

#### Préambule :

##### Référence (i)

Ainsi, le nombre d'UC qu'un créateur enregistré peut créer avec le GNR pour une période de conformité est déterminé selon la formule suivante<sup>37</sup> :

$$IC_{diff} \times (Q \times D) \times 10^{-6}$$

où :

$IC_{diff}$  = 67,8 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ – 14 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ = 53,8 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ;

Q = quantité de GNR produit au Canada ou importé au cours de la période de conformité, pour une utilisation comme combustible au Canada, exprimée comme un volume en mètres cubes;

D = la densité énergétique du GNR prévue à l'annexe 2 du RCP (soit 38 MJ/m<sup>3</sup>).

Par exemple, pour une quantité de 1 Mm<sup>3</sup> de GNR produit ou importé au Canada, le nombre d'UC qui pourrait être généré serait de :

$IC_{diff}$  = 53,8 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ;

Q = 1 000 000 m<sup>3</sup>;

D = 38 MJ/m<sup>3</sup>;

Nombre d'UC = 53,8 g/MJ X 1 000 000 m<sup>3</sup> X 38 MJ/m<sup>3</sup> X 10<sup>-6</sup> = 2 044 UC.

»

Référence (ii)

« Notons que ces prévisions pourraient être révisées à la hausse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient plus importants ou si l'IC du GNR déterminé par le modèle ACV était inférieure à 14 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ. Ces prévisions pourraient également être révisées à la baisse advenant le cas où les volumes de GNR injectés étaient moindres, que certains futurs contrats d'approvisionnement ne permettaient pas à Énergir de signer un accord de création avec les producteurs de GNR au Canada ou qu'Énergir ne puisse pas être considérée comme l'importateur dans le cas du GNR produit hors du Canada. » (nos soulignés)

Référence (iii)

**Tableau 16 :**  
**Calcul du Coût moyen d'achat projeté**  
**pour les 12 mois de la cause tarifaire**

		Taux (¢/m <sup>3</sup> )
1	Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire (tableau 14)	52,893
2	Écart de prix cumulatif GNR <sup>78</sup>	(1,735)
3	Surcoût GNR invendu <sup>79</sup>	0,000
4	Valeur nette issue de la vente des UC (tableau 15)	(8,835)
5	<b>Tarif GNR (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>42,323</b>

Référence (iv) :

« Selon cette analyse, il est toutefois difficile d'évaluer l'impact de cette réglementation à l'horizon 2025, où une proportion minimale de 5 % de GNR serait exigée, considérant, notamment, l'incertitude sur l'évolution du prix du gaz naturel, du coût des droits d'émission du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) et de l'évolution des technologies de production du GNR. La poursuite de cette mesure, si le coût d'acquisition du GNR devait se maintenir à un niveau supérieur à celui du gaz naturel d'origine fossile, pourrait constituer une contrainte à la compétitivité des entreprises québécoises. Toutefois, une hausse des droits d'émission du SPEDE et du gaz naturel contribuerait à réduire le surcoût d'achat du GNR et l'écart tarifaire entre les deux types de fournitures. » (nos soulignés)

Référence (v) :

tableau 4 caviardé

## Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable, R-4008-2017

**Demandaes :**

- 3.1. À partir de la référence (i), veuillez compléter, selon les intensités carbone (IC) qui figurent à la rangée 1, les rangées 8 à 10 du tableau ci-dessous.

	IC réf Énergir	Valeur A	Valeur B	Valeur C	Valeur D
1 ICref GN fossile (gCO <sub>2</sub> e/MJ)	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8
2 IC du GNR (gCO <sub>2</sub> e/MJ)	14	20	10	-10	-50
3 Différence avec IC générique de 14	53,8	47,8	57,8	77,8	117,8
4 Quantité de GNR (Mm <sup>3</sup> )	5	5	5	5	5
5 Densité énergétique (MJ/m <sup>3</sup> )	38	38	38	38	38
6 Nombre d'UC	10222	9082	10982	14782	22382
7 Prix moyen d'une UC (\$/UC)	151 \$	151 \$	151 \$	151 \$	151 \$
8 Valeur totale des UC (\$)					
9 Écart de valeur en GJ					
10 Écart de valeur en \$					

**Réponse :**

Comme Énergir le précise dans sa preuve : « Aux fins du présent dossier, Énergir retient donc comme hypothèse que l'IC du GNR est de 14 g éq. CO<sub>2</sub>/MJ »<sup>4</sup>

Énergir tient à réitérer que le calcul du nombre d'UC générés sera effectué à partir de l'IC de chaque site de production de GSR et non à partir d'une hypothèse.

L'intervenante avait déjà donc toutes les informations nécessaires pour compléter le tableau, lequel peut être présenté ainsi :

		IC selon hypothèse d'Énergir	Valeur A	Valeur B	Valeur C	Valeur D
1	IC ref GN fossile (gCO <sub>2</sub> e/MJ)	67,8	67,8	67,8	67,8	67,8
2	IC du GSR (gCO <sub>2</sub> e/MJ)	14	20	10	-10	-50
3	Quantité de GSR (Mm <sup>3</sup> )	5	5	5	5	5
4	Densité énergétique (MJ/m <sup>3</sup> )	38	38	38	38	38
5	Nombre d'UC	10 222	9 082	10 982	14 782	22 382
6	Estimation du prix d'une UC (\$/UC)	151	151	151	151	151
7	Valeur totale estimée des UC (\$)	1 543 522	1 371 382	1 658 282	2 232 082	3 379 682
8	Valeur totale estimée des UC (\$/GJ de GSR)	8,15	7,24	8,75	11,78	17,84

<sup>4</sup> Gaz Métro 12, Document 1, page 16.

- 3.2. En utilisant le gabarit du tableau 16 (iii), veuillez calculer le tarif GNR résultant de valeurs d'intensité carbone de 10, de zéro, de -10 et de -50.

**Réponse :**

De telles analyses n'ont pas été préparées par Énergir. Afin d'être en mesure de produire l'information demandée, Énergir devrait prendre de nombreuses hypothèses pour lesquelles une réflexion approfondie est requise. Énergir n'est pas en mesure de produire cette information dans le délai demandé.

- 3.3. Veuillez présenter l'impact combiné de l'assujettissement d'Énergir au SPEDE (iv) sur les tarifs du gaz naturel conventionnel et du prix réduit GNR présenté au tableau 16 (iii) avec des valeurs d'intensité carbone du GNR de 14, de zéro, de - 10 et de – 50.

**Réponse :**

L'assujettissement au SPEDE n'est pas lié à l'intensité carbone du GSR.

- 3.4. Élaborer sur cet impact en tenant compte de la prévision du prix des droits d'émission de carbone dans le cadre du SPEDE (v).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 3.3.